

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION SUR LE PROJET
DE RÈGLEMENT NO PU-2342**
(secteurs de Saint-Augustin
et Saint-Antoine)



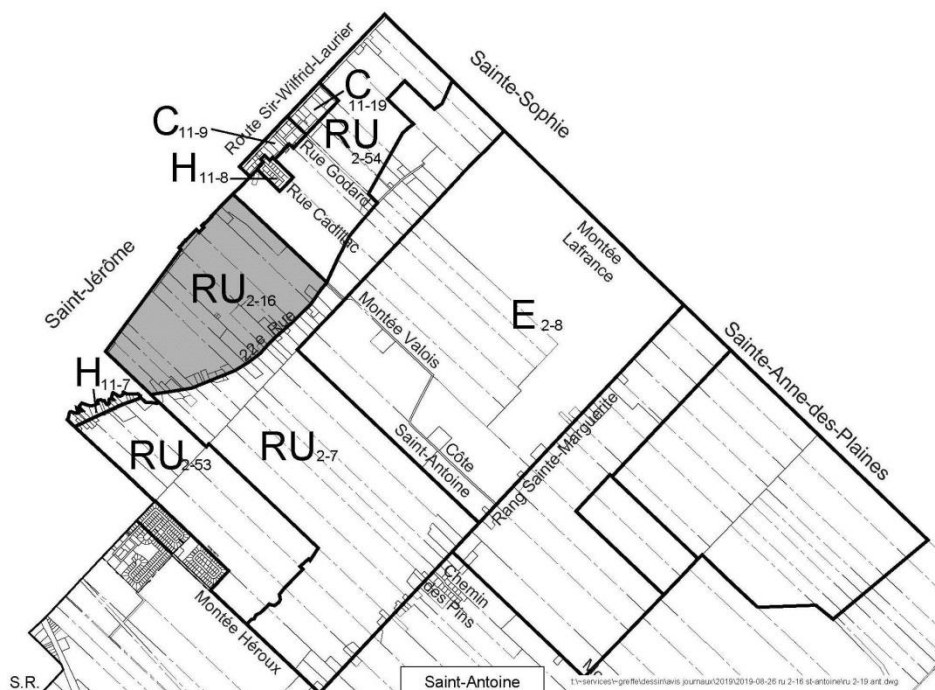
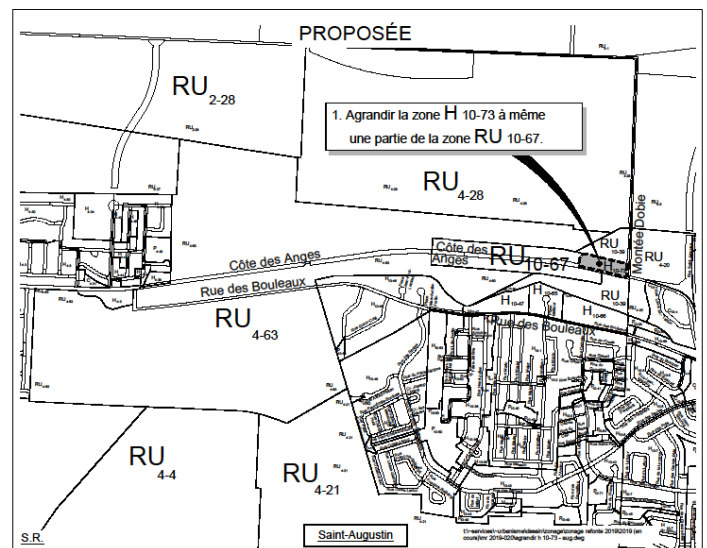
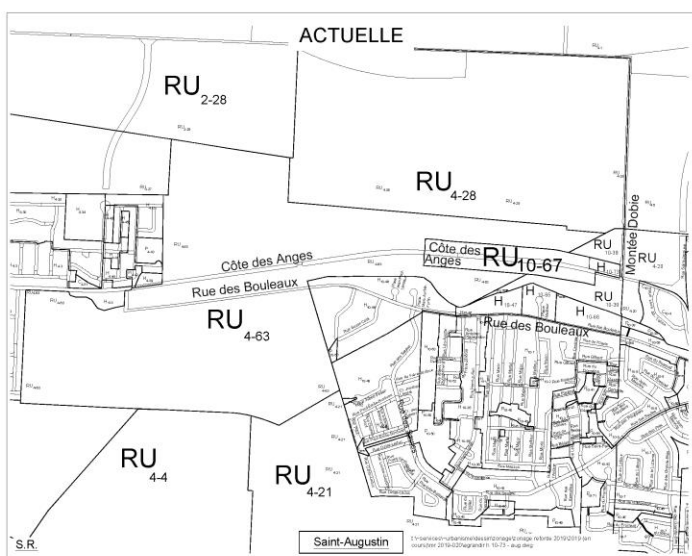
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 27 août 2019 a adopté le projet de règlement numéro PU-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin;
- autoriser dans la zone H 10-73, les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre dans la zone H 10-73, les allées de circulation situées à 2,5 mètres de tout bâtiment principal au lieu de 3 mètres;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 (télécommunications et services connexes) dans la zone RU 2-16, dans le secteur de Saint-Antoine.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2342 est bien décrit dans le titre.

QUE les zones se situent, dans les secteurs de Saint-Augustin et Saint-Antoine et illustrées aux plans ci-après.



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit, lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 23 septembre 2019, à 19 h 30 au centre culturel de Saint-Benoît, 9175, rue Dumouchel, secteur de Saint-Benoît, Mirabel.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 29 août 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate